


A Rémire-Montjoly, le 4 janvier 2024

NOTE CIRCULAIRE AUX USAGERS PORTUAIRES

Objet :


- Actualisation du prix de l'eau et de l'électricité
- Actualisation du tarif horaire agent GPM

Conformément au tarif n°12/2024 relatif aux redevances d'usage 2024, nous attirons votre attention sur l'actualisation de l'application des tarifs eau, électricité et prestation horaire d'un agent d'exploitation du GPM-Guyane pour la fourniture d'eau et d'électricité sur les terminaux du GPM-Guyane :

 **N° 1062** relatif à la fourniture d'eau


Base du prix moyen TTC (inclus les taxes locales) appliqué au 31.12.2023, par la SGDE au GPM-Guyane :

3,69370 €/m³

 **N° 1063** relatif à la fourniture d'électricité

Base du prix moyen TTC appliqué au 31.12.2023, par EDF Guyane au GPM-Guyane :

0,27332€/kWh.

 **N° 1062/1063** relatif au tarif horaire d'un agent GPM-Guyane :

Base du coût horaire d'une prestation au 01.01.2024 :

23,35€/heure

La présente circulaire est applicable à compter du **01 février 2024**.

